

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DDEEES 58G Subvention et convention avec la Fondation Voir et Entendre (12e) pour l'accompagnement des entreprises innovantes de l'Institut de la Vision.

M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention et convention à la Fondation Voir et Entendre ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2^e Commission et Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Voir et Entendre (12e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 370.000 euros est attribuée à la Fondation Voir et Entendre.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et suivants sous réserve de décision de financement.